



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 6 octobre 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents :

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLÉVILLE - M. BERNARD - M. BERTELOOT J.J. Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAI - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENU - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. HESSE) - M. AUDARD - (pouvoir à M. ESMONIN) - Melle BERNARD (pouvoir à Mme POPARD) - Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAI) - M. BRIOT - M. BRUYERE (pouvoir à M. DUBOIS) - M. DANIERE (pouvoir à M. DUPIRE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. FOUILLOT - M. GILLOT J.P (pouvoir à Mme AVENA) - M. IZIMER (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. MARTIN (pouvoir à M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. PERRIN - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN) - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) - M. VOUILLOT (pouvoir à M. BACHELARD).

OBJET : ENVIRONNEMENT - Charte de l'environnement - Animations d'éducation à l'environnement dans la Communauté de l'agglomération dijonnaise - Prestation d'organisation.

La Charte de l'environnement du Grand Dijon, votée le 24 juin 2004 par le Conseil de Communauté inscrit dans son programme d'action la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. Dans ce contexte, la Communauté a travaillé à la mise en œuvre d'un dispositif d'activités pédagogiques sur le développement durable et l'environnement en direction des publics scolaires et parascolaires. Ces activités doivent venir compléter le travail réalisé par les enseignants et les éducateurs socioculturels.

Un comité de pilotage présidé par Jean-Patrick MASSON vice-président et composé du Grand Dijon, du Rectorat, de l'Inspection Académique de Côte d'Or, de l'ADEME

Bourgogne et du Système de Formation de l'Environnement (SFFERE) a travaillé depuis décembre 2004 à la validation du projet et assurera le suivi et l'évaluation de cette action.

Ce projet est en cohérence avec les programmes de l'Education Nationale où l'obligation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable dans tous les cycles d'enseignement et prévue depuis la rentrée scolaire 2004.

A terme, ces animations pédagogiques deviendront l'une des activités de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie.

Les activités seront programmées annuellement à partir de novembre 2005 et proposées aux différents publics (essentiellement les scolaires) sous la forme d'une brochure distribuée aux écoles et aux centres sociaux de l'agglomération. Une liste de supports pédagogiques ainsi que les coordonnées des personnes ressources seront communiqués afin de préparer au mieux les interventions dans un souci d'insertion forte avec le travail pédagogique de l'enseignant ou de l'éducateur.

Afin d'assurer l'organisation logistique de ce projet, la Communauté souhaite s'associer les services d'un prestataire extérieur qui assurera les missions suivantes :

A) Centrale de réservation.

B) Suivi et évolution du dispositif

C) Gestion du paiement des prestataires associatifs

1. Centrale de réservation :

- Mettre en lien une demande d'une école ou d'un centre de loisirs avec un prestataire d'animation retenu par le comité de pilotage.
- Conseiller l'école et le centre de loisirs dans son choix d'animation : choix de la période, de l'articulation entre d'autres animations éventuellement choisies, information sur le contenu de l'animation.
- Organiser concrètement l'animation : définir la date et le lieu avec l'école et le prestataire, envoyer le programme de l'animation, assurer les enfants (responsabilité civile).
- Envoyer à l'école ou au centre de loisir les documents pédagogiques nécessaires à la préparation de l'animation.
- Rémunérer les prestataires sur la base d'un forfait dont le montant sera déterminé par la Communauté d'agglomération dijonnaise.
- Gérer le volume des animations et anticiper sur un dépassement des objectifs en terme de quantité d'animations.

2. Suivi et évolution du dispositif :

- S'assurer de la qualité des interventions grâce à l'évaluation faite par les enseignants en organisant le retour d'un questionnaire de suivi validé par le Comité de pilotage.

- Faire évoluer les animations en fonction des évaluations et des préconisations du Comité de pilotage.
- Etudier l'intégration de nouvelles animations et accompagner ces intégrations.

3. Gestion du paiement des prestataires associatifs :

La rémunération des prestataires associatifs chargés de l'animation s'établira sur une base forfaitaire par animation d'une demi-journée. Cette rémunération comprendra le temps d'intervention de l'animateur, de préparation et de transport jusqu'au lieu d'intervention. Le paiement sera effectué à la fin du mois pour les prestations effectuées avant le 25 du mois.

Vu l'avis de la commission,

Vu l'avis du bureau,

LE CONSEIL,

**Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **D'autoriser** le Président à lancer une consultation pour une mission d'organisation et de mise en oeuvre des animations d'éducation à l'environnement dans la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette mission.

Publié le **11 OCT. 2005**

Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

11 OCT. 2005

